

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°
en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Vittorio PATTA né à Carbonia (Italie) le 23 décembre 1947 ;
Madame Aldagisa LEDDA épouse PATTA - née à Teulada (Italie) le 20 avril 1954 ;
Domiciliés 46, chemin des Beugons, 13700 MARIGNANE.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement du chemin des Beugons.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain d'une superficie de 39 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 316, propriété de Monsieur et Madame PATTA, au terme d'un acte du 22 mars 1993 aux minutes de Maître MAUBE, notaire à Marseille, pour un montant de 6 240 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

Monsieur et Madame PATTA cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 316, d'une superficie de 39 m² environ sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 6 240 euros.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitudes et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de

l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés - 2, place du 11 novembre - B.P. 170 - 13700 MARIGNANE.

III CLAUSES PARTICULIERES

Article 3.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage dans le cadre des travaux de réfection du chemin des Beugons, à démolir la clôture de Monsieur et Madame PATTA et à la reconstruire au nouvel alignement, à sa charge.

IV CLAUSES SUSPENSIVES

Article 4.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Les Vendeurs

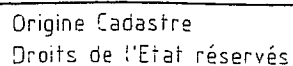
Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par son
5^{ème} Vice-Président, agissant
pour le compte de ladite
Communauté

M. Vittorio PATTA

Mme Aldagisa PATTA

André ESSAYAN

PLAN N° 2



Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE EN PREFIGURATION



Pôle Gestion Publique

Service France Domaine

Site de Sainte-Anne

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 20

N° : 2010-054V3621

Evaluateur : C. Thiers

Tel. : 04 91 23 60 57 / Fax : 04 91 23 60 23

Mel. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr

V/ REF. : Votre courrier du 27 septembre 2010

(DGDDAT/DUFH/LG/JV)

Dossiers connexes : 2010-054V1722 et

2010-054V0213

AVIS DU DOMAINE

Code du Domaine de l'État, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23



Marseille, le 02 novembre 2010

Objet : Commune de Marignane – acquisition de plusieurs bandes de terrain

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité l'estimation de plusieurs bandes de terrain, dans le cadre du projet de réaménagement et de réfection du quartier des Beugons à Marignane.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale des parcelles détachées, situées en zone UD1 au PLU en vigueur, se détaille comme suit :

- 28 m2 (parcelle cadastrée CP 19) : 4 480 € (quatre mille quatre cent quatre vingt euros)
- 30 m2 (parcelle cadastrée CP 20) : 4 800 € (quatre mille huit cents euros)
- 8 m2 (parcelle cadastrée CP 22) : 1 280 € (mille deux cent quatre vingt euros)
- 11 m2 (parcelle cadastrée CP 27) : 1 760 € (mille sept cent soixante euros)
- 71 m2 (parcelle cadastrée CP 111) : 11 360 € (onze mille trois cent soixante euros)
- 40 m2 (parcelle cadastrée CP 112) : 6 400 € (six mille quatre cents euros)
- 8 m2 (parcelle cadastrée CP 117) : 1 280 € (mille deux cent quatre vingts euros)
- 39 m2 (parcelle cadastrée CP 316) : 6 240 € (six mille deux cent quarante euros)
- 49 m2 (parcelle cadastrée CP 390) : 7 840 € (sept mille huit cent quarante euros)
- 24 m2 (parcelle cadastrée CP 391) : 3 840 € (trois mille huit cent quarante euros)
- 30 m2 (parcelle cadastrée CP 410) : 4 800 € (quatre mille huit cents euros)
- 24 m2 (parcelle cadastrée CP 411) : 3 840 € (trois mille huit cent quarante euros)
- 7 m2 (parcelle cadastrée CP 412) : 1 120 € (mille cent vingt euros)
- 21 m2 (parcelle cadastrée CP 417) : 3 360 € (trois mille trois cent soixante euros)
- 36 m2 (parcelle cadastrée CP 422) : 5 760 € (cinq mille sept cent soixante euros)
- 34 m2 (parcelle cadastrée CP 423) : 5 440 € (cinq mille quatre cent quarante euros)

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme : non effectuée.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Gérant intérimaire de la Trésorerie Générale
De la Région PACA et du Département des Bouches-
Du-Rhône, et par délégation,